



**COMMUNIQUÉ  
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

***L'initiative constitutionnelle***

**« L'ADOPTION D'UNE CONSTITUTION DU QUÉBEC S'IMPOSE »**

**- Daniel Turp**

**Québec, le mardi 17 avril 2007** – Profitant du triste anniversaire du rapatriement de la Constitution du Canada et de l'entrée en vigueur de la *Loi constitutionnelle de 1982*, le député de Mercier, M. Daniel Turp, a présenté un projet de *Constitution du Québec* que l'Assemblée nationale a la compétence d'adopter en application de la *Constitution du Canada*. Il propose qu'une *Constitution du Québec* comporte les cinq principaux éléments suivants :

- 1) la création d'une citoyenneté du Québec;
- 2) l'enchâssement dans la *Constitution du Québec* des articles 1 à 48 de la *Charte des droits et libertés de la personne* et l'insertion d'une clause visant à baliser l'obligation d'accommodement raisonnable en énonçant que « les droits et libertés s'exercent dans le respect de l'égalité des citoyens et des citoyennes et de la laïcité des institutions publiques du Québec »;
- 3) l'énumération des compétences exclusives et partagées du Québec fondée sur les revendications traditionnelles du Québec, l'affirmation d'une compétence en matière de fiscalité et de revenu autorisant notamment la perception des taxes sur les produits et services et sur les impôts perçus par le gouvernement du Canada sur le territoire du Québec de même qu'une compétence sur les relations internationales dans toutes les matières qui ressortissent aux compétences du Québec;
- 4) l'institution d'un nouveau mode de scrutin selon un mode de scrutin de type proportionnel ainsi qu'une élection générale à date fixe;
- 5) la création d'une procédure de révision exigeant l'obtention d'une majorité des deux tiers des députés et députées de l'Assemblée nationale pour les fins de la révision et l'enchâssement d'une clause de suprématie prévoyant que les dispositions de la *Constitution du Québec* l'emportent sur toutes règles du droit québécois qui leur sont incompatibles.

Le député de Mercier a tenu à rappeler que l'Assemblée nationale et le gouvernement du Québec n'avaient jamais donné leur consentement à des gestes qui avaient réaménagé en profondeur l'ordre constitutionnel canadien. « Le *statu quo* constitutionnel n'étant pas acceptable, le Parti Québécois doit dès maintenant s'inscrire dans ce nouveau débat sur l'avenir constitutionnel du Québec », a souligné Daniel Turp.

« Ce débat devrait passer d'abord et avant tout par l'adoption d'une *Constitution du Québec* et l'élaboration d'une loi fondamentale interne », a ajouté le député Turp. « Avant d'entreprendre toute démarche de modification de la *Constitution du Canada*, il

est impératif que le Québec se dote de sa propre constitution et que l'Assemblée nationale soit invitée, comme l'Action démocratique du Québec l'a proposé dans sa plateforme électorale, à rédiger et adopter la constitution du Québec pour affirmer notre identité et nos valeurs dans une démarche non partisane, démocratique et consensuelle », a ajouté Daniel Turp.

Le projet de *Constitution du Québec* comporte 15 articles et a été rédigée avec le souci de l'accessibilité. Le texte intégral est disponible sur le site électronique du député Turp à l'adresse [www.danielturp.org](http://www.danielturp.org).

« Par la voix de ses 36 députés et députées à l'Assemblée nationale, représentant plus d'un million d'électeurs, et par ses membres, le Parti Québécois peut faire beaucoup en refusant le *statu quo* constitutionnel et en faisant la promotion d'une *Constitution du Québec*. En lançant cette **Initiative constitutionnelle**, je propose de faire avancer le Québec », a conclu le député Turp.

– 30 –

SOURCE : Éric Normandeau  
Attaché politique  
514 605-0797